

République Française VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER Arrondissement de Montreuil-sur-Mer Pas-de-Calais

Nº 42 /2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 42 /2025 Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Saint-Gengoult du Samedi 22 février au Lundi 17 mars 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-11;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Considérant que les travaux réalisés par la STP LEFRANCOIS Rue Saint-Gengoult, du 22/02/2025 au 17/03/2025, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE:

Article 1 : Du Samedi 22 février au Lundi 17 mars 2025, Rue Saint-Gengoult, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation est en sens unique dans le sens ville de Montreuil-sur-Mer vers Neuville-sous-Montreuil;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

<u>Article 2:</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS - 845 rue de l'Hôtel Dieu - 62650 CLENLEU.

<u>Article 3:</u> Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire 2 7 FEV. 2025 Fait à Montreuil-sur-mer, le 27 février 2025, Pour le Maire et par délégation, adjoint au Maire, Philippe Olivier

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.